Decision of the Secretariat General n° 02/2019□
you 5 juin 2019□
Object: requeste d'authorisation d'un arrangement administratif visant à encadrer les□
Transfert des données à caractère personnel entre l'Autorité des Services et Marchés□
Financiers et ses homologues en dehors de l'Espace Economique Européen (DOS-2019-□
02270)□
Le Secretariat Général de l'Autorité de Protection des Données (ci-après "le Secretariat Général");□
Vu la loi du 3 December 2017 relative to the loi portant creation de l'Autorité de protection des données,□
en particulier l'article 20, §1, 8° (ci-après "LCA");□
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 April 2016 relative à la □
Protection of the physical person to l'égard du traitement des données to caractère personnel et à la □
libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE , en particulier l'article 46.3.b (ci-□
après "RGPD");□
Vu l'avis 4/2019 on the project d'arrangement administratif pour le transfert de données à caractère□
personnel between the autorités des marchés financières de l'EEE et les autorités de marchés□
financiers non members of the EEE of the European Committee for the Protection of Donations;□
The request for the authorization of the Authorization of Services and Marchés Financiers was made on March 5, 2019;
Émet, le 5 juin 2019, the next decision :□
Decision SG 02/2019 - 2/3□
1. Le Secretariat Général a été saisi par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après□
« FSMA ») d'une demande d'autorisation d'un arrangement administratif (ci-après□

1/3□

the «administrative arrangement») visit à encadrer les transferts des données à□
caractère personnel between the FSMA and ses homologues in dehors de l'Espace□
Economique Européen (ci-apres « EEE »).□
2. Conformément à l'article 46 du RGPD, en l'absence de décision d'adéquation de □
la Commission européenne (art. 45 RGPD), un transfert de données personnelles□
vers un pays tiers ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été□
Prévues par l'exportateur de données et à la condition que les persons□
concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives. ces□
Guarantees peuvent être fournies, among others, par des dispositions à integral dans□
an administrative arrangement between authorités publiques (article 46.3.b RGPD).□
3. The FSMA is a member of the Organization Internationale des Commissions de Valeurs□
(ci-apres "OICV") which regroup the regulators of marches financiers in le □
moons. Elle a, à ce titre, signed le 3 avril 2005 l'accord multilateral portant sur la □
Consultation, la coopération et l'échange d'informations (ci-après "MMOU")1. cet□
accord ne content pas de garanties pour l'encadrement des transferts de données□
personnelles en dehors de l'Union européenne.□
4. Afin de fournir les garanties appropriées exigées par le RGPD, les régulateurs des □
Marchés financiers de l'EEE, don't la FSMA, ont entamé des négociations avec leurs□
homologues hors-EEE pour l'élaboration d'un arrangement administratif selon□
l'article 46.3.b of the RGPD permettant d'encadrer leurs transferts des données□
personnelles en dehors de l'EEE.□
5. L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF), agissant en tant que facilitator□
pour le compte des régulateurs des marchés financiers de l'EEE, a soumis en premier cet□
Arrangement administrative cadre pour avis formula au Committee Europeen de la Protection des□
Données (ci-apres « CEPD ») le 7 January 2019. □
Cet administrative arrangement sera utilisé par toutes les autorités de marchés financiers□

d e l 'EEE pour l'encadrement de leurs transferts de données à caractère personnel□
hors de l'EEE. Le CEPD a rendu un avis favorable sur cet arrangement administratif le 12□
1 https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD386.pdf□
February 2019 and a consideration of what is required by article 46.3.b of the RGPD étaient□
Decision SG 02/2019 - 3/3 □
satisfaites2. □
PAR CES MOTIFS,□
Consider des mesures mises en place par l'arrangement administratif et de l'avis favorable□
du CEPD, le Secretariat Général relève que les dispositions de l'arrangement administratif, en□
l'espèce, apportent des garanties appropriées conformes au RGPD. Dans ces conditions, le□
Secretariat Général autorise l'arrangement administratif visant à encadrer les transferts des□
Données personnelles between the FSMA and ses homologues in dehors de l'EEE.□
The administrative arrangement is annexed to the present authorization that is published on the site of the APD□
et entrera en vigueur le 5 june 2019.□
Le Director du Secretariat General,□
(sé) To powers □
Administrator f.f. □
(se) David Stevens□
2 https://edpb.europa.eu/sites/edpb/files/files/file1/2019-02-12-opinion_2019-4_art.60_esma_en.pdf